DLP [redacted] 03-4-07016990



AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

PICARDIE

Bulletin Technique des Stations d'Avertissements Agricoles n°2 du 29 mars 2007 - 3 pages

Pomme de Terre

PLANT

Préparation

Après s'être assuré de la traçabilité des lots (risques sanitaires), de la qualité à réception et du bon stockage des plants (cf bulletin précédent), il convient de soigner leur préparation avant plantation et de décider d'un éventuel traitement.

Objectif : amener la **croissance du germe à son optimum** au moment de la date présumée de plantation et ainsi régulariser la levée et accroître la précocité de tubérisation et de maturation.

La prégermination doit donner des germes courts, trapus et bien colorés. Il est donc souhaitable d'aménager un **local de germination**. Il doit être hors gel, à l'abri de la pluie, suffisamment aéré et éclairé par une lumière indirecte.

Les sacs doivent être disposés par rangées (suffisamment écartées pour permettre la circulation d'air). Ouvrez les sacs en toile de jute.

La réception des plants doit se faire 3 semaines au maximum avant la plantation pour les big-bag et 15 jours pour le vrac.

Prenez en compte la **sensibilité à l'égermage, la rapidité de «réveil» et la vigueur germinative** des variétés que vous désirez planter. Ces données peuvent être obtenues auprès de l'obtenteur.

Au moment de la plantation, il est impératif d'atteindre le **stade point blanc**. Il faut aussi attendre que le sol soit suffisamment réchauffé (pas moins de 10°C) et ressuyé.

Traitement du plant

Au moment de la plantation, différents parasites sont à surveiller. Ils ont des effets sur le rendement et sur la qualité de la production. Les maladies les plus importantes sont le rhizoctone et la gale argentée. Si les traitements de plants sont possibles, des mesures prophylactiques sont aussi disponibles :

Les Maladies

Le rhizoctone

L'inoculum de départ peut avoir 2 origines:
- le tubercule : les sclérotes, petits amas noir violacé, sont disposés sur l'épiderme de la pomme de terre
- le sol : le champignon s'y conserve sous forme de mycélium sur la matière organique.

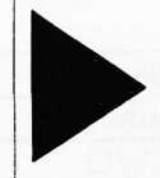
Symptômes :
La maladie s'extériorise principalement lors de printemps froids et pluvieux et lorsque les sols sont asphyxiés. Les germes sont nécrosés et détruits avant ou juste à la levée, ce qui provoque le démarrage d'autres germes nombreux, petits et fragiles, il en résulte un retard important de végétation et parfois un manque de pieds.
Plus tard, la maladie peut se traduire par un développement de mycélium blanc à la base des tiges. Elle peut également provoquer l'apparition de nécroses brunes sur tiges, de tubercules aériens et de déformations du tubercules.

Incidences :
-Manques à la levée
-Pertes de rendement (petits tubercules)
-Dépreciation des tubercules

Mesures de lutte :
La lutte contre le rhizoctone doit être à la fois culturale (vis-à-vis du rhizoctone du sol) et chimique (pour le rhizoctone des tubercules).
-Les méthodes culturales consistent à **diminuer l'inoculum du sol par un allongement de la rotation, une utilisation de plants sains et certifiés. Les plantations en sol réchauffé avec des plants préparés** vont également diminuer les attaques.
-La **lutte chimique se fait sur les plants.** Différentes spécialités sont homologuées (cf tableau 3). Si du rhizoctone est présent dans le sol, la lutte chimique sur les plants ne sera pas suffisante.



Document dans un courrier à suivre: -Local de stockage produits phytosanitaires



Préparation et traitement du plant

Ministère de l'Agriculture
Service Régional de la Protection des Végétaux

Allée de la Croix Rompue
518, rue St Fuscien
80092 AMIENS
CEDEX 3
Tél : 03.22.33.55.97
Fax : 03.22.33.55.56

Imprimé à la station d'Avertissements Agricoles d'AMIENS
Directeur gérant : Christophe MARTINET
Publication périodique
C.P.P.A.P n°1011B08029
ISSN n°07576609
Tarif Courrier 67 euros
Tarif Fax 62 euros
Tarif e-mail 58 euros

© SPV Toute reproduction même partielle est soumise à notre autorisation

P 1973
D3 4° 2000-9099
BnF S&T

La gale argentée

Symptômes :

Elle s'extériorise sous la forme de taches argentées.

Le champignon est principalement transmis par les tubercules. Ce champignon peut également se conserver dans les bâtiments de stockage.

Incidences :

-Faculté de germination réduite

-Flétrissement et perte de poids des tubercules en conservation.

Mesures de lutte :

-Les **traitements de plants à base de mancozèbe** permettent du lutter contre ce parasite.

-Utiliser du plant certifié

-Eviter les plantations trop précoces.

La dartrose

Cette maladie s'exprime à la fois en végétation par des flétrissements et des jaunissements des plantes et sur tubercules.

Sur les tubercules, des taches gris mat avec des ponctuations assez marquées sont observables. Les symptômes sur tubercules sont très proches de la gale argentée.

Quelques recommandations sur le traitement des plants

↳ ne pratiquez **pas le trempage** qui favorise le développement des bactéries, mais utilisez la poudre ou les traitements à Ultra Bas Volume,

↳ manipulez et traitez des **plants réchauffés** (plus de 8 °C). Quels que soient le produit et la formulation, ne traitez **pas des plants humides** sortant du frigo,

↳ en cas de taritement UBV, une période de **séchage** est recommandée après application,

↳ utilisez des **produits homologués aux doses préconisées** et lisez les recommandations des étiquettes,

↳ **évitez** tous traitements ou manipulations **sur plants très germés** (risque de bris de germes),

↳ **préservez la santé de l'applicateur** par le port de gants, de masques, de lunettes, de combinaisons étanches en évitant la " méthode sandwich ".

Le tableau 1 reprend les produits de traitement du sol homologués contre les nématodes, le tableau 2, les produits de traitement de sol homologués contre les taupins et le tableau 3, les produits homologués pour le traitement des plants avant plantation.

Tableau 1 : Produits homologués contre les nématodes

Spécialités	Matières actives	Dose	Observation	Toxicité	DAR
MOCAP 10 G	éthoprophos	100 kg/ha	AVANT plantation	T+	ND
MOCAP 20	éthoprophos	50 l/ha	AVANT plantation	T+	ND
NEMATHORIN 10 G	fosthiazate	30 kg/ha	AVANT plantation	Xn	120 j

DAR = délai avant récolte

Tableau 2 : Spécialités homologuées en traitement de sol contre le taupin

Spécialités	Matière active	Dose	Observation	Toxicité	DAR
MOCAP 10 G	éthoprophos	60 kg/ha	En plein AVANT plantation	T+	ND
MOCAP 20	éthoprophos	30 l/ha	En plein AVANT plantation	T+	ND
DURSBAN 5G	chlorpyriphos-éthyl	60 kg/ha	En plein AVANT plantation	Sc	ND
		25 kg/ha	En localisation	N	
NEMATHORIN 10 G	fosthiazate	20 kg/ha	AVANT plantation en plein	Xn	120 j

DAR = délai avant récolte

Tableau 3 : Spécialités commerciales homologuées pour le traitement des plants AVANT plantation

				Efficacité		
Spécialités	Utilisation	Composition	Dose	Rhizoctone	Gale argentée	Toxicité
Nombreuses (1)	Poudrage	mancozèbe	3 kg/t	*	❖❖	Xi
OSCAR WG	UBV	mancozèbe + flutolanil	1,33 kg/t	***(*)	❖❖(*)	Xi
OSCAR	Poudrage	mancozèbe + flutolanil	2 kg/t	***	❖❖	Xi
IOTA P	Poudrage	flutolanil	2 kg/t	***	❖	Xi
IOTA L	UBV	flutolanil	0,18 l/t	***	❖	Sc
MONCEREN P	Poudrage	pencycuron	2 kg/t	***	●	Sc
MONCEREN L	UBV	pencycuron	0,75 l/t	***	●	Xi
RIZOLEX P	poudrage	toclofos-méthyle	2 kg/t	***	●	Sc
RIZOLEX L	UBV	toclofos-méthyle	0,2 l/t	**	●	Sc
ROVRAL FLO	UBV	iprodione	0,2 l/t	*	❖	SS Cl

(1) sur gale argentée seules les spécialités à base de mancozèbe Dow Agrosience SAS sont homologuées

Légende :

Efficacité sur le rhizoctone

*** Efficace

** Efficacité moyenne

* Peu efficace

Action sur la Gale Argentée

❖❖ Bonne action

❖ Action secondaire à confirmer

● Aucune efficacité

(*) source firme

Le local de stockage des produits phytosanitaires

Le local phyto fait partie des points qui seront contrôlés cette année au titre de la conditionnalité des aides compensatoires de la Politique Agricole Commune par le Service Régional de la Protection des Végétaux. C'est pourquoi nous vous proposons dans ce bulletin d'aborder ce sujet qui suscite de nombreuses questions auprès de nos services.

Pourquoi faut-il stocker correctement vos produits ?

La présence d'un local de stockage des produits phytosanitaires doit répondre à 3 objectifs complémentaires :

- assurer la sécurité des personnes ;
- prévenir les risques de pollutions accidentelles ;
- conserver l'intégrité et l'efficacité des produits stockés.

Quels points seront contrôlés cette année au titre de la conditionnalité ?

Uniquement les 3 points suivants :

- la présence d'un local, ou d'une armoire, aménagés et réservés à cet usage ;
- la fermeture à clef du local ou de l'armoire lorsque des produits toxiques (T), très toxiques (T+) ou cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR), y sont stockés *(1)* ;
- la ventilation correcte du local ou de l'armoire.

Ces obligations découlent essentiellement du Code de la Santé Publique et de règles de bon sens.
Il faut bien évidemment éloigner le local phytosanitaire des pièces d'habitation et des denrées alimentaires et humaines.

Quelles sont les autres obligations ?

Les autres obligations découlent principalement des dispositions du Code du travail dès lors qu'un tiers (salarié, stagiaire, bénévole, membre de la famille) travaille sur l'exploitation. Parmi celles-ci, figurent des règles de sécurité renforcées afin de mieux protéger les salariés (fermeture à clef pour tous types de produits, installation électrique, éclairage, risques d'explosion ou de combustion, présence d'extincteurs ou d'une réserve d'eau à proximité etc...).

A souligner également, une obligation importante imposée par le Code de la Santé Publique, à savoir la nécessité de bien séparer dans le local phytos les produits dangereux *(1)* des autres produits ; les autres modalités de rangement des produits étant laissées à la libre appréciation de l'agriculteur (par type de cultures, par usage etc...).

La plaquette à suivre par courrier, élaborée par le Ministère de l'Agriculture, décrit un local de stockage ***idéal***. Elle présente l'avantage d'être exhaustive et de pouvoir répondre à *(presque !)* toutes les questions posées sur le sujet. Elle n'est bien sûr ***en aucun cas*** le minimum réglementaire requis sur une exploitation !

Quelles sont les autres recommandations que l'on pourrait donner aux agriculteurs ?

En plus des points déjà évoqués précédemment :

- la présence d'un dispositif permettant la récupération d'éventuels écoulements accidentels (sol étanche en cuvette de rétention ou avec un seuil surélevé au niveau de la porte....) ;
- l'emplacement du local à proximité de l'aire de remplissage du pulvérisateur afin de prévenir les risques lors de la manipulation des produits et la préparation des bouillies.

Avertissement au lecteur :

***Cet article n'a pas l'ambition de faire un point complet et exhaustif des questions liées au stockage des produits phytos.
Pour tout renseignement complémentaire, consultez la brochure que vous allez recevoir par courrier,
ou renseignez-vous auprès du SRPV (03 22 33 55 91) ou de la Chambre d'Agriculture de votre département.***

(1) Ces produits dangereux se reconnaissent par la présence des pictogrammes à la tête de mort ou Xn (nocif) assorti des phrases de risque R40, R62, R63 et R68.

P 174